



Retrouvez toute l'actu en temps réel sur :  
[www.faspp-pats.org](http://www.faspp-pats.org)

## SOMMAIRE

L'insoutenable indifférence des directeurs SDIS .....	page 1
Suite du dossier du mois .....	page 2
PATS en CTA CODIS, pour une solution pérenne .....	page 2
Nouvelles grilles indiciaires .....	page 3
Nouveaux départements .....	page 3
En bref, la clause de revoyure filière SPP.....	page 3
En bref, SSSM vers une révision des statuts .....	page 3
Décret temps de travail : le feu aux poudres .....	page 4

## LE DOSSIER DU MOIS

Chères et Chers collègues,

Insécurité statutaire, insécurité liée au temps de travail, insécurité liée aux conditions d'intervention...disions-nous dans notre édito du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013 ! Hélas, l'actualité nous a donné raison et il nous faut rajouter à cette liste honteuse, une insécurité d'un nouveau genre : celle liée au dialogue social tel que souhaité par certains directeurs des SDIS. Un dialogue à sens unique qui ajoute la violence à la répression gratuite ! **Un déni de démocratie insupportable ! La coupe est pleine ! Ils la boiront jusqu'à la lie !**

- Notre collègue grenoblois a-t-il eu tort de manifester pacifiquement pour que ses droits fondamentaux soient respectés dans le cadre d'un vrai dialogue social et non celui du mépris exprimé par son Etat-Major et les politiques de son SDIS ?

- Nos collègues strasbourgeois ont-ils eu juste un peu de chance de sortir indemnes de la « tentative de meurtre » dont ils ont fait l'objet la nuit de la Saint Sylvestre ?

**Non !**

- Nous apportons tout notre soutien aux Syndicats Départementaux Autonomes entrés en conflit ;

- Nous engageons une procédure devant le Conseil d'Etat à l'encontre du nouveau décret réorganisant le temps de travail, toutes les délibérations de CA seront également déférées devant les TA compétents.

Les Autonomes placent cette année 2014 sous le signe de la révolte citoyenne et du combat syndical : une minorité de décideurs, fut-elle autoproclamée « élite », syndicats et associations inféodées ne doivent plus pouvoir décider pour une majorité qui souffre de décisions unilatérales et non négociées.

**Les conditions du dialogue social ne sont plus réunies ?  
Aux Autonomes de les imposer avec détermination !**

Le Président Fédéral, André GORETTI

## L'insoutenable indifférence des directeurs des SDIS

Leur mépris systématique, leur manque de dialogue, des décisions arbitraires... 2014 commence en continuité avec une année 2013 véritablement affligeante. Trop de directeurs des SDIS ne semblent pas mesurer les dégâts de leur politique désastreuse. La coupe est pleine !

Les entraves aux négociations lors des discussions concernant la réorganisation du temps de travail en garde opérationnelle pour les sapeurs-pompiers professionnels en sont une preuve irréfutable. La plupart des directeurs des SDIS traînent des pieds et refusent

souvent de se mettre définitivement autour de la table de négociations. L'Europe avait pourtant mis en demeure l'Etat français et fixé la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Mais ils s'en moquent! Encore en ce début du mois de janvier, nombreux sont les départements à ne

*Construire ensemble, défendre vos droits : l'engagement Autonome*

*suite de la page 1*

pas avoir de dispositif prévu !

L'incident dramatique survenu le 27 décembre dernier devant la préfecture de l'Isère, caractérise la fébrilité de nos gouvernants face à la montée de la contestation dans notre profession. Lors de cette manifestation pacifique dénonçant le profond déni de dialogue social au sein du SDIS dirigé malheureusement par le Président de l'ANDSIS, le colonel ENARD, les forces de police ont porté un tir de grenade lacrymogène en pleine tête d'un de nos collègues, sapeur-pompier professionnel, âgé de 31 ans, lui infligeant de multiples fractures au visage et de graves atteintes à un œil...

Il y a un mépris profond et permanent de la part d'un trop grand nombre de directeurs et de directeurs adjoints politisés des SDIS qui ne semblent pas mesurer l'ampleur de l'exaspération. Pourtant, ce sont eux et principalement eux qui sont censés conseiller les présidents des SDIS !

Loin d'assumer ce rôle, ils se contentent d'avoir des analyses de la situation pour le moins simplistes. Assurer leur bien-être de roitelet semble leur seule

« petite » préoccupation.

Ils sont les co-responsables incontestables, avec les présidents des CASDIS, de cette profonde détérioration des relations sociales, initiée par des gouvernements qui se succèdent mais ne changent rien !

L'Aisne, le Bas-Rhin, les Bouches-du-Rhône, la Drôme, l'Essonne, la Haute Savoie, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, l'Isère, le Loiret, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais, le Puy de Dôme, les Pyrénées Atlantiques, les Pyrénées Orientales, la Réunion, la Savoie, la Saône et Loire, la Seine Maritime, le Var... Autant de SDIS où le malaise s'enracine.

La catégorie C, « les bottes aux pieds », est celle qui donne forme et impulsion au métier, la cheville ouvrière et le premier maillon de la chaîne de secours. Pourtant, elle est de plus en plus négligée, fustigée !

La catégorie B n'est pas en reste, elle aussi mérite notre respect. Elle subit de plein fouet également les conséquences de la désastreuse refonte de la filière.

Nous n'ignorons pas n'ont plus la catégorie A dont certains collègues paient chers leur opposition aux dérives de management.

Depuis la mise en demeure de l'Europe, l'Etat français se complaît à prendre des engagements a minima. Une ligne directrice mensongère dictée par la DGSCGC (Note du Préfet PA-PAUD, Directeur de la DGSCGC, en date du 17 décembre 2013, adressée aux DDSIS au nom du Ministre de l'Intérieur) semble être suivie au pied de la lettre par trop de DDSIS qui pratiquent l'enlisement et qui méprisent continuellement le dialogue social.

Sous la gouvernance de l'association des directeurs départementaux et de l'ADF, une grande majorité des présidents de SDIS et des conseils généraux n'admettent plus aucun véritable dialogue.

Il est grand temps que cela cesse ! Il faut rompre le lien et ne plus les reconnaître comme nos patrons. Nous n'avons pas les mêmes valeurs...

Ils ont perdu toute crédibilité et tout droit à notre reconnaissance... Le respect n'est pas un dû, il se mérite !



## PATS CTA-CODIS

### Pour une solution pérenne !

La situation des PATS en CTA-CODIS est toujours un dossier épineux pour nos dirigeants qui ne semblent pas prendre la mesure des enjeux. Ce dossier qui a été pris à bras-le-corps par notre fédération devrait faire l'objet de plusieurs débats dans les mois qui viennent.

Les négociations au niveau départemental devront être au cœur des préoccupations en ce début d'année, l'objectif étant de trouver des solutions qui offrent de réelles perspectives professionnelles, un déroulement de carrière et un régime indemnitaire à la hauteur des responsabilités assurées.

La refonte de la filière SPP, au lieu d'améliorer le statut des PATS en CTA CODIS, les a exclus définitivement. Pourtant, le détachement et l'intégration de tous les PATS travaillant dans les CTA-CODIS sont bel et bien possibles. Dans le 06, par exemple, le président du SDIS s'est engagé à étudier

le dossier et à trouver une solution d'intégration étalée sur plusieurs années. Des négociations sont également en cours dans des départements tels que le 23. Il est à noter que dans le 62, grâce à l'action des Autonomes, presque tous les PATS ont déjà été intégrés depuis pratiquement le début de la réforme.

Le groupe de travail chargé d'élaborer le référentiel emploi, activités et compétences des systèmes d'information et Communication (REAC SIC) s'est réuni le 16 janvier dernier et compte à nouveau se réunir au mois de février et en mars.

Notre fédération a la ferme intention de continuer à défendre ce dossier. Elle invite cependant tous les adhérents à se saisir de cette problématique et à l'aborder lors des négociations avec les SDIS, car les PATS ont droit à une reconnaissance de leur travail à sa juste valeur.

***Construire ensemble, défendre vos droits : l'engagement Autonome***

## Nouvelles grilles indiciaires

A partir du 1<sup>er</sup> février, des nouvelles grilles indiciaires seront mises en place pour la Catégorie C des personnels administratifs et techniques.

L'essentiel porte sur la durée nécessaire pour passer d'un échelon à l'autre, sur la création de nouveaux échelons (en échelles 4, 5 et 6 notamment) et sur un gain indiciaire majoré de 1 à 11 points selon les échelons.

Les grilles des catégories C SPP (jusqu'au grade de caporal-chef) ont été validées et sont applicables également dès le mois de février. Certains échelons de la catégorie C vont bénéficier d'augmentations de rémunération significatives équivalentes à une revalorisation de 4%.

Quatre projets de décret relatifs à la catégorie C seront désormais en vigueur malgré l'avis défavorable émis par le CSFPT. Ces textes visent, entre autres, à mettre en conformité les rémunérations des grades dits « atypiques », agent de maîtrise principal, sergent et adjudant SPP, avec les autres grades de la catégorie C.

Les grilles atypiques de sergent et adjudant seront présentées en CNSIS au mois de février et ensuite au CSFPT. Cette date a été fixée grâce à notre intervention, car la DGSCGC prétendait entamer les discussions pendant l'été où à l'automne prochain, comme à son habitude, bien évidemment !

Les mesures prévues pour les sergents, sont incohérentes, puisque le nouveau grade de caporal-chef présente un indice sommital identique décliné au 1<sup>er</sup> février 2014 et au 1<sup>er</sup> janvier 2015, respectivement de 536 et 543.

En effet, le gain est important mais l'inconséquence de la DASC qui a porté la réforme destructrice de la filière, établissant des grilles similaires pour ces deux grades (sergent & caporal-chef), est manifeste ! Aussi les Autonomes proposent-ils un indice sommital supérieur pour les sergents.

Nous avons donc donné un avis globalement positif en insistant néanmoins sur nos réserves notamment concernant la grille indiciaire des sergents. Pour les adjudants, revalorisation au 1<sup>er</sup> février 2014 de l'indice de fin de grade qui passerait de 529 à 567 et au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 567 à 574.

Quant aux deux premiers échelons de la catégorie B, ils seront, eux aussi, revalorisés de 7 points en 2014 ...

Sans une véritable remise en cause des grilles indiciaires des grades de Lieutenants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, leurs fonctions et cadres d'emploi n'auront plus de sens en considération des grilles de rémunération à venir des adjudants ! Notre fédération considère que les revalorisations obtenues ne sont pas suffisantes car les catégories A et B méritent également une revalorisation. Nous avons, en effet, soutenu la revalorisation des plus bas salaires mais comptons faire de même pour l'ensemble des personnels.

Une discussion beaucoup plus large sur les rémunérations dans la fonction publique est par ailleurs ouverte dans le cadre de l'agenda social, suite au rapport Pêcheur et permettra d'intégrer les catégories A et B dans cette approche de revalorisations.

### Bienvenue aux nouveaux départements

Des nouveaux départements ont fait le choix ces derniers mois de rejoindre notre Fédération Autonome SPP-PATS. C'est ainsi que nous avons le grand plaisir de souhaiter la bienvenue aux collègues des départements de la Creuse, de la Drôme, de la Haute Marne et de la Savoie !

### - Clause de revoyure réforme filière SPP : un travail bâclé !

Fin décembre, la DGSCGC nous communiquait ses modifications apportées dans le cadre de la clause de revoyure faisant suite à la réforme désastreuse de notre filière. Cette clause devait permettre d'éclaircir plusieurs points ou d'en changer d'autres très mal traités lors de la réforme.

Cette note d'interprétation des textes n'est rien d'autre qu'un travail bâclé et n'exprime aucun engagement fort !

Des explications sommaires s'enchaînent, dénuées de toute analyse profonde. Nous avons seulement été entendus sur le rétablissement du droit commun quant aux conditions d'accès aux concours internes de sergent, de lieutenant et de capitaine. Quelle hypocrisie ! Cela avait déjà fait l'objet d'une note de la part du ministre le 9 octobre dernier, note dans laquelle il enlevait toute l'ambiguïté des textes.

Nos dirigeants peuvent se féliciter d'un travail aussi déplorable. Nous avons pourtant fait des propositions réalistes et concrètes. Les gouvernements se succèdent et se ressemblent. Mais les fossoyeurs de notre filière peuvent compter sur notre action infatigable. Nous ne les laisserons pas faire !

Plusieurs de nos revendications sont indispensables afin de ne pas laisser mourir notre filière. Nous ne transigerons pas !

### - SSSM vers une révision des statuts

Les cadres d'emploi des officiers des services de santé et de secours médical (SSSM) sont en pleine discussion. Seulement deux réunions ont eu lieu depuis l'été dernier dans le but de moderniser ces statuts toute branche. En revanche, une discussion globale sur le SSSM aurait semblé plus judicieuse que de prioriser uniquement le statut des infirmiers.

Dans les discussions, nous avons insisté sur le maintien de la catégorie active pour tous les personnels de santé afin notamment de contribuer à l'attractivité des SSSM au sein des SDIS mais également dans le but d'avoir un même traitement pour l'ensemble des personnels Sapeurs-Pompiers Professionnels membres ou non du SSSM.

Enfin, nous avons insisté sur la nécessité de ne pas dissocier la réforme du cadre d'emploi des ISPP de celui des médecins et pharmaciens.



## LE DEBAT

## JURIDIQUE

### Décret temps de travail : le feu aux poudres

Un nouveau décret du Ministère de l'Intérieur vient confirmer les intentions de notre Etat au sujet des dispositions qu'il était censé prendre dans le dossier temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, suite à la mise en demeure de l'Europe.

Le décret limite, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à 1128 heures et donc à 47 le nombre maximal de gardes de 24 heures que les pompiers professionnels peuvent effectuer chaque semestre, IHTS comprises. Aujourd'hui, plusieurs départements effectuent au maximum 95 gardes annuelles...

Comment peut-on accepter de travailler 1128 heures, payées 803,5 heures, au semestre, et donc 2256 heures effectuées à l'année pour un total de 1607 heures payées ? Un simple calcul permet de constater que sur 43 annuités, cela fait un total de 15,6 années de travail supplémentaire. Est-ce normal ?

Contrairement aux injonctions européennes, ce nouveau décret « temps de travail » ne vise pas à assurer la protection de la santé et de la sécurité du travailleur. Il n'ambitionne qu'à réduire l'écart entre temps de

travail réel et temps de travail payé, libre ensuite aux élus de réduire cet écart de façon intelligente et légitime – en créant de l'emploi par exemple – ou de minimiser cet écart en bricolant à la hâte des régimes mixtes et mal foutus, qui vont davantage exposer nos collègues volontaires, la nuit notamment.

Ce décret est aux antipodes de ce que la directive européenne 2003/88/CE prévoyait. Il met également fin à la majoration du temps de travail des SPP logés au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2016. De nombreux SDIS continuent de loger les personnels quand bien même cette limite de 1128 heures au semestre est infranchissable. C'est aussi et souvent en région parisienne, le gage d'une stabilité opérationnelle. Nous n'avons jamais remis en cause le droit au logement prévu par l'article 5 du décret 90-850 et ce droit n'est pas ici en péril !

Ce décret fait une interprétation hasardeuse et irréfléchie de la directive européenne. Mais nous ne nous laisserons pas faire : parole d'Autonome ! criminoire à l'encontre des seuls SPP.

#### Chiffres clés

Valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 9,53€/h (contre 9,43€/h au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Valeur annuelle du point d'indice reste à : 55, 5635€ soit mensuellement : 4,6303€ (valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> octobre 2009 : 4,6072€)

#### BLOC NOTE

Bulletin d'information réalisé par le service communication de la FA/SPP-PATS

Fédération Autonome des Sapeurs Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

BP 93 / 06602 Antibes Cedex  
tel : 04 93 34 81 09 / fax : 04 93 29 79 98  
communication-autonome@orange.fr

Impression :  
Imprimerie PERFECTA

ISSN2109-4268

#### DECRETS

- Décret n°2013-873 du 27 septembre 2013 relatif à certaines indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.
- Décret n°2013-994 du 7 novembre 2013 organisant la transmission d'informations entre départements. Le présent décret revalorise le taux de base des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires au 1<sup>er</sup> octobre 2013 et au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Décret n°2013-1155 du 13 décembre 2013 relatif à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein et à la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite applicable aux assurés nés en 1957.
- Décret n°2013-1290 du 27 décembre 2013 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales. Les taux des cotisations d'assurance vieillesse de l'ensemble des régimes de retraite de base sont relevés de 0,3 points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### ARRETES

- Arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels hors membres du service de santé et de secours médical.
- Arrêté du 7 novembre 2013 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour l'année 2014.
- Arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers..
- Arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au CASDIS et des représentants des sapeurs-pompiers au CA et à la CATSIS.